

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_5_3

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les bases d'imposition pour l'année 2022 et propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 43,89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot